



Question écrite no : 2851

### Mesures de protection des adultes et des enfants - statistiques au 31.12.2015

En septembre 2016, lors de sa conférence de presse, la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) a publié les dernières statistiques relatives aux mesures de protection des adultes et des enfants.

Les chiffres très précis fournis par la COPMA reflètent la situation suisse au 31.12.2015. Ils permettent une comparaison intercantonale et mettent en évidence que le nombre de mesures de protection dans le Canton du Jura est nettement supérieur à la moyenne suisse.

Dans le Jura, le nombre d'adultes soumis à des mesures de protection au 31.12.2015 s'élève à 21,5 pour 1000 adultes alors que la moyenne suisse s'élève à 12,7. En ce qui concerne les mesures de protection des enfants, la moyenne jurassienne s'écarte encore plus de la moyenne suisse (JU = 42,34 pour 1000 enfants, CH = 27,41).

Chacun d'entre nous est conscient de l'utilité des mesures prises en matière de protection des mineurs et des adultes. Toutefois, il s'agit d'un domaine particulièrement sensible et toute décision prise par l'autorité porte une atteinte non négligeable aux droits des personnes concernées. De plus, chaque mesure a des coûts qui sont supportés par le Canton et les communes.

Au vu des chiffres fournis par la COPMA, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Le Gouvernement peut-il expliquer pourquoi les mesures de protection concernant les adultes et les enfants sont plus nombreuses dans le Canton du Jura que dans tous les autres cantons suisses ?
- Le Gouvernement envisage-t-il des solutions (par ex. soutiens et aides personnelles en amont) qui permettrait d'éviter un trop grand nombre de mesures de protection et de se rapprocher de la moyenne suisse ?

Nous remercions d'ores et déjà le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 26 octobre 2016

  
Au nom du groupe PDC-JDC

  
Anne-Lise Chapatte

